



### FICHE N°3

## COMPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le conseil de développement réunit une diversité d'expertises et de points de vue. Sa composition peut évoluer en fonction de ses missions et de son positionnement.

Il convient de prévoir des dispositifs favorisant la continuité des travaux lors du renouvellement de l'instance, afin de capitaliser sur l'expérience acquise et d'adapter, si nécessaire, son fonctionnement et sa composition.

### DIVERSIFIER LES PROFILS DES MEMBRES POUR UNE PLURALITÉ DE POINTS DE VUE

La loi prévoit une composition plurielle, associant des

“

*représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs*

”

sans imposer une composition dans le détail.

- ✓ Pour identifier les profils à intégrer, il convient d'abord de préciser les missions confiées au conseil de développement.
- ✓ Les membres peuvent être désignés par un organisme, choisis en tant que personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise, ou rejoindre l'instance en tant que citoyens volontaires.
- ✓ Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent pas en faire partie.
- ✓ Les membres désignés par un organisme interviennent en leur nom propre et non au titre de leur structure. Ils apportent ainsi une expertise et un point de vue spécifique qui enrichissent le travail collectif.

### QUELQUES REPÈRES

Pour identifier et mobiliser de nouveaux membres



Repérer des personnes disponibles et volontaires pour contribuer de manière bénévole aux travaux.



S'adresser à des habitants ou acteurs disposant d'un ancrage sur le territoire.



Cibler des profils intéressés par les enjeux territoriaux et les questions de citoyenneté.



Valoriser des qualités d'écoute et le respect de la parole d'autrui.



Rechercher un esprit critique, constructif et bienveillant.



Encourager un engagement dans le débat collectif fondé sur l'ouverture, la recherche de l'intérêt général et l'absence de posture partisane.

Par une composition plurielle, le conseil de développement reflète la diversité de la société civile du territoire, sans pour autant exercer une mission de représentation.

## CHOISIR PLUSIEURS MODES DE DÉSIGNATION POUR UNE COMPOSITION PLURIELLE

La composition, plurielle, respecte les principes de parité et d'équilibre entre les classes d'âge. Elle dépend des choix fixés par l'intercommunalité ou le territoire de projet lors de la création de l'instance. Plusieurs modalités de désignation peuvent être combinées :

### Appel à candidature

Il est ouvert à toute personne volontaire. Les candidatures sont retenues selon des critères définis préalablement ou par tirage au sort.

### Cooptation par les membres

Démarche de terrain pour attirer des publics généralement peu présents : jeunes habitants des quartiers "politique de la ville", personnes en situation de handicap...

### Tirage au sort

Sur liste électorale.

### Désignation par les élus

Un binôme paritaire issu de chaque commune membre de l'intercommunalité peut être désigné pour s'assurer de la présence de membres issus de territoires variés.



## PRÉVOIR DÈS LE DÉPART UNE COMPOSITION SOUPLE ET ÉVOLUTIVE

Le nombre de membres est généralement inscrit dans la délibération et peut évoluer au fil du temps.

Il est recommandé de ne pas mentionner les membres de manière nominative dans ce document, afin de faciliter le remplacement des personnes démissionnaires.

Il est également conseillé de dissocier le mandat des membres de celui des élus et d'opter pour un renouvellement partiel, en associant le conseil de développement à cette démarche, afin de garantir la continuité des travaux.

## DÉSIGNER OU ÉLIRE UNE PRÉSIDENTE POUR ORCHESTRER LES TRAVAUX

La loi accorde une grande liberté quant aux modalités de gouvernance et d'organisation du conseil de développement. En pratique, l'instance désigne ou élit le plus souvent une présidente.

Le conseil de développement peut également instaurer une co-présidence ou choisir un fonctionnement sans présidence, en adoptant une gouvernance collégiale, parfois organisée autour d'un comité d'animation.

Il est recommandé d'organiser une période de tuilage lors d'un changement de présidence, afin d'assurer la continuité entre deux mandats.

**Le rôle de la présidence est déterminant. Il suppose :**



- >>> un investissement personnel important,
- >>> des qualités humaines et des compétences relationnelles permettant de dialoguer et de faire travailler ensemble des femmes et des hommes aux profils variés,
- >>> une rigueur intellectuelle et une capacité à questionner les pratiques afin d'enrichir les travaux et de produire des contributions de qualité.